
**Informations actualisées sur l'approche adoptée
par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des
Nations Unies en matière de prévention et de
répression du harcèlement sexuel et de
l'exploitation et des atteintes sexuelles**

Additif

**Réponse de la direction aux observations formulées
par les États membres**

Cote du document: EB 2022/137/R.15/Add.1

Point de l'ordre du jour: 10 a)

Date: 30 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Questions techniques:

Sylvie Martin

Directrice

Bureau de la déontologie

courriel: s.martin@ifad.org

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>Nous nous félicitons de l'attention portée par le FIDA à l'approche adoptée pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que des informations actualisées communiquées régulièrement par le Conseil d'administration à ce sujet. Nous notons avec intérêt les progrès accomplis en matière de formation du personnel et des partenaires, et le lien établi avec les évaluations de la performance à titre d'incitation à suivre cette formation. Nous constatons que le FIDA est la seule institution financière internationale (IFI) à avoir établi ce lien et à avoir mis en place un mécanisme de signalement personnalisé – le Fonds a-t-il ouvert un dialogue avec d'autres banques multilatérales de développement (BMD) pour encourager des pratiques similaires, ou serait-il possible d'élargir son mécanisme de signalement à d'autres organismes?</p>	<p>Le FIDA fait partie du réseau des IFI, qui comprend des BMD. Depuis le Sommet de Londres sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans le secteur de l'aide internationale, les IFI communiquent un rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements pris dans ce domaine.</p> <p>Le FIDA est également membre du réseau des IFI consacré à la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui est hébergé par la Banque mondiale. Dans ce contexte, le Fonds entretient des relations avec les autres IFI et leur communique des bonnes pratiques.</p> <p>S'agissant de l'élargissement de ses mécanismes de signalement, le FIDA travaille en liaison étroite avec les équipes de pays des Nations Unies dans divers lieux d'affectation et collabore avec les coordonnateurs résidents dans les pays et les régions dans lesquels il finance ou gère des projets, des activités et des opérations. Dans le cadre de cette collaboration, des allégations peuvent être reçues par tout organisme du système des Nations Unies; elles sont ensuite rapidement transmises afin d'être traitées par l'organisation concernée.</p>
<p>En ce qui concerne la vérification des antécédents, nous notons avec satisfaction les références au système « Clear Check » et à l'initiative « One HR », mais nous souhaiterions encourager le FIDA à rejoindre le système de divulgation des fautes professionnelles afin de parer à toute faille dans la procédure de présélection.</p>	<p>Le FIDA est déterminé à renforcer la vérification des antécédents dans le cadre de ses procédures de recrutement, et est en train d'évaluer les modalités et conditions régissant la participation au système de divulgation des fautes professionnelles, ainsi que les retours d'expérience des autres organismes qui en font actuellement partie.</p>

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>S'agissant des informations actualisées, nous nous attendrions à voir figurer des nombres de cas dans un rapport de ce type. Le FIDA publie des informations sur la plateforme interactive réservée à ses États membres, et nous souhaiterions en savoir plus sur cette dernière et sur son fonctionnement en pratique. Les membres doivent-ils prendre l'initiative de se connecter pour vérifier s'il y a des rapports ou reçoivent-ils une alerte qui les invite à accéder à la plateforme pour consulter les informations?</p>	<p>En 2020, à la demande du Conseil d'administration, un système de signalement rapide des allégations dignes de foi relatives à des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles a été mis en place sur la plateforme interactive réservée aux États membres du FIDA. Les États membres, par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés, ont accès à la page de la plateforme consacrée au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.</p> <p>Une notification est envoyée aux États membres lorsque de nouvelles informations sont publiées sur cette page. Toute question concernant l'accès à la page peut être soumise au Secrétariat du FIDA.</p>
<p>Nous constatons avec satisfaction les divers dispositifs de signalement (paragraphe 10) et l'accent mis sur la démarche axée sur les victimes (paragraphe 12), mais nous souhaiterions voir les principes du Comité permanent interorganisations apparaître plus clairement et plus systématiquement dans la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et le Code de conduite – à titre d'exemple, la disposition stipulant l'interdiction de toute relation sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans figure sur la fiche intitulée « Il n'y a pas d'excuse! », mais pas dans la politique ni dans le code de conduite – des formulations qui varient légèrement selon les documents peuvent donner lieu à des interprétations différentes de ce qui est acceptable.</p>	<p>Les formations obligatoires pour le personnel du FIDA consacrées au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi que celles dispensées aux partenaires d'exécution sur ces questions mentionnent toutes l'interdiction des relations sexuelles avec des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement en vigueur dans le pays. Les supports de formation sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, tels que la fiche « Il n'y a pas d'excuse! », font également référence à cette interdiction.</p> <p>Conformément à ce qui a été prévu dans le plan d'action 2022-2023, le FIDA procède actuellement à une mise à jour de la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles en vue d'y intégrer certaines évolutions récentes, telles que la codification de l'interdiction des relations sexuelles avec des enfants, et d'y mentionner le respect des meilleures pratiques et des normes internationales, notamment les principes du Comité permanent interorganisations.</p>

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
<p>Nous avons pris note des informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous saluons les efforts déployés en continu et les résultats obtenus jusqu'ici par le Fonds dans ce domaine. Les 75 fonctionnaires du FIDA formés pour tenir le rôle de coordonnateur pour les questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles font partie des résultats encourageants. Nous notons avec satisfaction la démarche préventive adoptée par le FIDA en vue d'offrir un lieu de travail sûr aux membres de son personnel et à ses partenaires d'exécution.</p> <p>Nous soutenons la modification qui vise à faire obligation aux partenaires d'exécution de veiller à ce que la conduite du personnel qu'ils emploient pour mener à bien les projets s'inspire des plus hautes valeurs éthiques. Toutefois, compte tenu du processus de décentralisation, nous souhaiterions savoir comment le Fonds s'assurera de l'application de la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles à ce niveau. À cet égard, la possibilité de signaler les cas d'inconduite sexuelle au moyen d'un numéro confidentiel de téléphone portable équipé de WhatsApp</p>	<p>Le processus de décentralisation permettra au personnel du FIDA de se rapprocher des opérations financées par le Fonds sur le terrain. Le FIDA s'est engagé à renforcer les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau des bureaux de pays et, à cette fin, continue de former systématiquement les partenaires d'exécution dans le cadre d'ateliers et à l'occasion des activités de démarrage de tous les projets qu'il finance. Le FIDA fournit également des supports de sensibilisation aux partenaires d'exécution afin de les informer de leurs obligations et responsabilités au regard de sa Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.</p> <p>Ces obligations sont également énoncées dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole, qui font partie intégrante de chaque accord de financement conclu par le FIDA, ainsi que dans les Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets. Le Fonds, par l'intermédiaire de son Bureau de la déontologie, a également élaboré un Code de conduite des Parties aux projets, qui présente les normes de conduite attendues dans le cadre de l'exécution des projets. Un guide à l'attention des emprunteurs et des bénéficiaires du financement du FIDA consacré à la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles est également mis à la disposition des parties aux projets.</p> <p>Les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ont été formés par le Bureau de la déontologie afin de proposer un mécanisme de signalement supplémentaire et de pouvoir recevoir les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le cadre de projets financés par le FIDA et les transmettre sans délai au Bureau. Le Fonds collabore en outre avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents sur le terrain, et les allégations reçues par ce canal sont transmises sans délai en vue de leur traitement par l'organisation concernée.</p> <p>La Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été intégrée dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole, et des mécanismes ont été créés pour veiller à sa mise en œuvre – suspension, en tout ou partie, du droit de l'emprunteur/bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt ou du compte de don, et demande de retrait</p>

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
est un point de départ pertinent (paragraphe 10 du rapport).	immédiat de toute activité ou opération financée ou gérée par le Fonds des membres du personnel de projet suspectés, sur la base d'allégations dignes de foi, d'inconduite sexuelle, dans l'attente de mesures ultérieures. Le Fonds peut également demander à l'emprunteur/bénéficiaire d'enquêter sur des allégations crédibles de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles impliquant un membre du personnel de projet, et de l'informer du résultat.

Observations du Canada	Réponse de la direction
<p>Nous nous réjouissons des mesures mises en place par le FIDA et des progrès accomplis en matière de répression et de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel.</p> <p>Le paragraphe 8 mentionne que tous les candidats sont tenus de préciser dans leur dossier de candidature s'ils ont fait l'objet d'une enquête ou d'une sanction pour inconduite sexuelle, mais il ne nous semble voir aucune indication d'éventuelles vérifications menées à ce sujet par le FIDA lui-même. De fait, il semble qu'il incombe au candidat de divulguer ce type d'informations, et non à l'organisation de les rechercher.</p>	<p>Le FIDA procède à des vérifications approfondies des antécédents des candidats dans le cadre de ses procédures de recrutement afin d'éviter d'engager ou de réengager des personnes ayant fait l'objet d'allégations avérées d'inconduite sexuelle. À cette fin, le Fonds utilise activement la base de données Clear Check de l'Organisation des Nations Unies, et fait appel à d'autres outils appropriés, tels que One HR, un centre de services des Nations Unies, pour réaliser des vérifications d'antécédents. Le Fonds est également déterminé à étudier d'autres mécanismes et initiatives en vue de renforcer ce type de vérifications.</p>
<p>Le paragraphe 9 mentionne que « diverses initiatives sont consacrées aux membres du personnel des bureaux de pays ». Nous recommandons de donner des exemples à l'avenir.</p>	<p>Le FIDA, par l'intermédiaire de son Bureau de la déontologie, dispense systématiquement des formations sur la prévention et la répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur d'autres points de déontologie dans le cadre d'ateliers organisés au démarrage de tout nouveau projet financé par le Fonds. Parmi les autres initiatives, on peut citer les séances de formation sur ces questions au niveau local (déjeuners-séminaires, réunions avec les membres du personnel des bureaux de pays), la réalisation d'une vidéo de sensibilisation à ces questions, la production et la diffusion de supports de sensibilisation, tels que la fiche « Il n'y a pas d'excuse! », des guides dans les quatre langues du Fonds, des porteurs de badges, des stylos et des cartes, qui selon le cas mentionnent la politique de tolérance zéro à l'égard des actes de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou indiquent les dispositifs de signalement disponibles.</p>

Observations du Japon	Réponse de la direction
<p>En matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, la Recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) (Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire) a été adoptée en 2019. Nous souhaitons inviter le FIDA à envisager d'adhérer à cette recommandation, dans le sillage d'autres organisations telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.</p>	<p>Le FIDA prend bonne note de l'observation du Japon s'agissant de la Recommandation du CAD de l'Organisation de coopération et de développement économiques.</p> <p>L'approche du Fonds en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles est totalement en phase avec les meilleures pratiques et les normes internationales, y compris la Recommandation du CAD. Nous pouvons citer à cet égard les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le FIDA a adopté une Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles qui prône le principe de la tolérance zéro à l'égard des actes de cette nature et qui donne des indications claires au personnel du Fonds ainsi qu'aux partenaires d'exécution et parties aux projets en ce qui concerne leurs obligations et leurs responsabilités. • Le FIDA, par l'intermédiaire de son Bureau de la déontologie, a élaboré un Code de conduite des Parties aux projets. • Les obligations des emprunteurs/bénéficiaires au regard du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles sont juridiquement contraignantes, car elles sont énoncées dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole et dans les Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets. • Le FIDA adopte une démarche axée sur les victimes dans le cadre de la prévention et de la répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et travaille aux côtés des gouvernements partenaires, des équipes de pays des Nations Unies et des coordonnateurs résidents, dans divers lieux d'affectation, à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et à la cartographie des services d'assistance et d'appui aux victimes et aux personnes rescapées au niveau local. • Outre les lignes d'assistance téléphonique confidentielles, dont un numéro de téléphone portable équipé de WhatsApp géré par le Bureau de la déontologie, les mécanismes de signalement ont été étoffés grâce à la formation par ce dernier, dans tous les lieux d'affectation, de coordonnateurs et de coordonnatrices pour les questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes

	<p>sexuelles, qui peuvent recevoir des allégations de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et les transmettre sans délai au Bureau.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tous les fonctionnaires du FIDA sont tenus de suivre les formations obligatoires sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, condition nécessaire pour la clôture des évaluations annuelles de la performance. Le FIDA, par l'intermédiaire du Bureau de la déontologie, forme en outre systématiquement les partenaires d'exécution dans le cadre d'ateliers et à l'occasion des activités de démarrage de tous les projets qu'il finance.• Le FIDA intègre sa Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les projets et les opérations qu'il finance et veille à ce que des évaluations des risques de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles figurent dans chaque document de conception de projet et que des mesures d'atténuation soient prises le cas échéant.• Le FIDA a défini des procédures de protection des personnes dénonçant des irrégularités, disponibles publiquement dans toutes les langues du Fonds.• Le Fonds, par l'intermédiaire du Bureau de la déontologie, participe au groupe de travail des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, au réseau des IFI consacré à la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles (hébergé par la Banque mondiale) et à l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel.• Le FIDA est la seule entité du système des Nations Unies à avoir élaboré un système de signalement rapide qui lui permet d'informer ses États membres, au moyen de la plateforme interactive qui leur est réservée, des allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
<p>Nous saluons l'action du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles au sein de l'institution elle-même, auprès de ses partenaires et auprès des gouvernements. Nous constatons globalement des progrès importants dans les informations actualisées qui ont été communiquées, et nous sentons encouragés à utiliser certains aspects retenus par le FIDA dans nos propres procédures.</p> <p>Nous suggérons au Fonds d'indiquer dans les informations actualisées ce qu'il demande ou exige exactement de ses partenaires d'exécution en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il est utile de préciser clairement que les dispositions condamnant les actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles sont intégrées dans les contrats nationaux signés avec le personnel des projets, les sous-traitants, les fournisseurs et autres tiers rémunérés par des financements du FIDA, et qu'elles permettent de résilier immédiatement un contrat dès lors qu'il est établi que de tels actes ont été commis dans le cadre d'une activité ou d'une opération financée ou gérée par le FIDA. Le fait de définir, dans les informations actualisées, l'obligation juridique des partenaires favorisera la compréhension des donateurs.</p>	<p>Les obligations et les responsabilités des partenaires d'exécution figurent dans la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, laquelle est intégrée dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole, qui font partie intégrante des accords de financement, et dans les Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets approuvées par le Conseil d'administration.</p> <p>Les obligations et les responsabilités des emprunteurs/bénéficiaires peuvent se résumer comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer sans délai le FIDA de toute allégation de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles qu'ils reçoivent dans le cadre d'une activité ou d'une opération financée ou gérée par le Fonds. Si le FIDA reçoit des allégations crédibles d'une possible inconduite de cette nature de la part d'un membre du personnel d'un projet dans le cadre d'une activité ou d'une opération qu'il finance ou qu'il gère, il peut prendre les mesures appropriées, notamment demander le retrait immédiat de la personne de cette activité ou opération, dans l'attente de mesures ultérieures. Dans ce type de cas, le Fonds peut également demander que les autorités nationales procèdent à une enquête aux fins d'ouverture d'une procédure pénale. • Intégrer dans tous les contrats avec des membres du personnel des projets, des fournisseurs et prestataires ou d'autres tiers rémunérés par des financements du FIDA: i) des dispositions condamnant les actes de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ii) des dispositions prévoyant l'obligation de signaler immédiatement au Fonds ou à l'emprunteur/bénéficiaire les actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles commis dans le cadre d'une activité ou d'une opération financée ou gérée par le FIDA, iii) des dispositions permettant de résilier immédiatement un contrat dès lors qu'il est établi que de tels actes ont été commis dans le cadre d'une activité ou d'une opération financée ou gérée par le FIDA.

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
	<p>En outre, une modification des Conditions générales a été soumise à l'examen du Conseil d'administration en vue d'ajouter une référence au fait que les parties aux projets doivent s'assurer que la conduite du personnel de projet s'inspire des plus hautes valeurs éthiques. À cette fin, le FIDA, par l'intermédiaire de son Bureau de la déontologie, a élaboré un Code de conduite des Parties aux projets.</p> <p>Pour aider les partenaires d'exécution à assumer leurs obligations et responsabilités, le FIDA, par l'intermédiaire du Bureau de la déontologie, dispense systématiquement des formations dans le cadre d'ateliers et à l'occasion des activités de démarrage des projets qu'il finance. Par ailleurs, le Bureau de la déontologie a publié à l'attention des emprunteurs et des bénéficiaires du financement du FIDA un guide visant à les aider à comprendre les exigences de l'institution en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à définir les normes de conduite attendues de chaque partie chargée de l'exécution d'un projet du Fonds.</p>
<p>Nous avons compris que la page relative au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles avait été ajoutée à la plateforme interactive réservée aux États membres en réponse à la demande des membres du Conseil d'administration d'être informés sans délai de toute allégation crédible d'actes de cette nature reçue par le FIDA. Nous suggérons de placer cette page à un endroit plus accessible que sous la Foire aux questions, où la plupart des donateurs n'auront aucune chance de la trouver sans l'aide d'un administrateur informatique du Fonds. Si l'accès aux données restreintes relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles est réservé aux ambassadeurs et ambassadrices auprès du FIDA, il sera utile de le préciser clairement dans les informations actualisées, et de le faire dans la transparence.</p>	<p>Outre la Foire aux questions, une page consacrée au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles a été créée sur la plateforme interactive réservée aux États membres, et le Fonds y publie sans délai les informations relatives aux allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles qu'il reçoit. Cette page présente également des informations d'état anonymes sur chaque allégation.</p> <p>La page consacrée au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles de la plateforme est accessible aux représentants autorisés des États membres. Il convient de signaler tout problème d'accès au Secrétariat du FIDA.</p>